



D.2017.12.13.7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 13 Décembre 2017

7 – GESTION DU PATRIMOINE

7.3 – Convention de mandat 5 n° CM 2017-1109 conclue entre la Régie et le SMTC en vue de réaliser l'opération complément de sécurisation des garages ateliers Basso Cambo et Borderouge

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujoulat à partir de 11h06)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171218-20171213-7-3D-CC
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

Par délibération n° 2016-12-21-3-2, le Comité Syndical a approuvé les termes du contrat de service public 2017-2021 et de son cahier des charges entre TISSEO-EPIC et le SMTC.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à la Régie pour la réalisation d'opérations issues de la programmation pluriannuelle des investissements. Le montant total cumulé de ce mandat ne peut excéder 50 000 000 € HT, sur la durée du contrat de service public.

Dans le cadre de ce cinquième mandat avec la Régie, l'opération concerne le complément de sécurisation des sites des garages ateliers Basso Cambo et Borderouge :

Opération 1 : Complément de sécurisation des sites des garages ateliers Basso Cambo et Borderouge (1 500 k€) :

Cette opération consiste à renforcer la sécurisation des sites du garage atelier de Basso Cambo (GAT) et de Borderouge (GAB). Elle prévoit le renforcement des dispositifs limitant l'intrusion et favorisant la réaction « au plus tôt » sur les sites du Garage Atelier de Basso Cambo (GAT) et de Borderouge (GAB).

Un premier mandat (mandat 1 – opération 1 – CM 2017-1009) a été confié à l'exploitant pour réaliser la sécurisation de ces deux sites pour une enveloppe de 420 k€. Dans le cadre de ce mandat, un diagnostic a été réalisé par la maîtrise d'œuvre modifiant le périmètre du mandat 1.

Ce nouveau mandat permet de réaliser le complément de l'opération pour un montant de 1 500 k€.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 1 500 000 € HT, ce qui nécessite une approbation de l'assemblée délibérante.

Le délai global de ce mandat est fixé, en intégrant le suivi des garanties, à fin 2020.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette convention de mandat n° CM 2017-1109 entre le SMTC et la Régie.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages
exprimés (M. Del-Borrello n'a pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération « Complément de sécurisation des sites des garages ateliers Basso Cambo et Borderouge » pour un montant de 1 500 000 € HT.

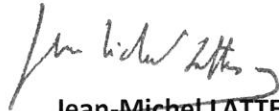
ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mandat 5 n° CM 2017-1109 entre le SMTC et la Régie.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants du SMTc.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



TISSEO-SMTC
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2017-1109 CONCLUE ENTRE LA
REGIE ET LE SMTC EN VUE DE REALISER LES OPERATIONS :**

**1- COMPLEMENT DE SECURISATION DES GARAGES ATELIERS BASSO
CAMBO ET BORDEROUGE**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération
Toulousaine

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
Paierie Départementale
1, Boulevard des Minimes
CS 205 04
31205 TOULOUSE Cedex 2

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171218-20171213-7-3D-
CC
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

Article premier : Objet et dispositions générales

1.1 – Objet de la convention

La présente convention de mandat est prise en exécution du contrat de service public conclu entre la Régie et le SMTC, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC le 21 décembre 2016.

1.2 Pièces contractuelles

Conformément à l'article 36.5 du Contrat de service public et à son annexe n°8 intitulée « conditions générales des conventions de mandat », les pièces particulières constitutives de la convention sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Le corps de la convention de mandat
- Annexe n°1 : Programme de l'opération COMPLEMENT DE SECURISATION DES GARAGES ATELIERS BASSO CAMBO ET BORDEROUGE – Document confidentiel
- Annexe n°2 : Calendrier prévisionnel
- Annexe n°3 : Enveloppe financière
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

Article 2 : Mandataire désigné par la convention de mandat

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :

**TISSEO EPIC,
4 impasse Paul Mesplé
31100 Toulouse,**

Article 3 : Description des prestations

3.1 Description de l'opération

Opération 1 : COMPLEMENT DE SECURISATION DES GARAGES ATELIERS BASSO CAMBO ET BORDEROUGE (1 500 k€) :

Cette opération consiste à renforcer la sécurisation des sites du garage atelier de Basso Cambo (GAT) et de Borderouge (GAB). Elle prévoit le renforcement des dispositifs limitant l'intrusion et favorisant la réaction « au plus tôt » sur les sites du Garage Atelier de Basso Cambo (GAT) et de Borderouge (GAB).

Un premier mandat (mandat 1 – opération 1 – CM 2017-1009) a été confié à l'exploitant pour réaliser la sécurisation de ces deux sites pour une enveloppe de 420 k€. Dans le cadre de ce mandat, un diagnostic a été réalisé par la maîtrise d'œuvre modifiant le périmètre du mandat 1. Ce nouveau mandat permet de réaliser le complément de l'opération pour un montant de 1 500 k€ (annexe 3), dans le planning décrit en annexe 2. Le détail de cette opération est décrit dans un programme qui constitue l'annexe 1 de la présente convention.

3.2 – Prestations de la Régie

Le SMTC a souhaité confier à la Régie un mandat pour la réalisation des opérations décrite à l'article 3.1 ci-dessus.

Dans ce cadre, la Régie agira au nom et pour le compte du SMTC. Le mandant autorise le mandataire à avoir recours à ses marchés (marchés du SMTC) pour l'exécution des opérations confiées.

Article 4 : Enveloppe financière

Le montant de l'enveloppe financière est fixé à l'annexe 3.

Article 5 : Durée de la convention

Le délai d'exécution part de la date de la notification (T0) de la convention. Ce délai s'achèvera lors de la remise du quitus relatif à la dernière opération de la convention.

L'annexe 2 de la présente convention détaille le planning de réalisation envisagé.

Article 6 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat de service public entre le SMTC et la Régie éventuellement complétées dans la présente convention.

Pour l'ensemble des opérations, la Régie présentera une synthèse des RAO.

Une réunion sera organisée pour que la Régie présente au SMTC l'avancement administratif, technique et budgétaire pour chaque opération du mandat. Une réunion de lancement sera montée.

Les chefs de projet opérationnels désignés l'opération sont les suivants :

- Opération 1 : B Bernadac-Quesnel (Régie) / MC Lanthier (SMTC)

Article 7 : Conditions de réception des prestations

Les conditions d'achèvement des missions prévus dans la présente convention sont celles prévues dans le contrat de service public et notamment son annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat ».

Pour chaque opération, la Régie fournira le cas échéant les documents suivants : DOE, DTE, DIUO et mettra à jour le Référentiel Vectorisé.

Chaque opération donnera lieu à un procès-verbal de réception signé par les Parties.

Chacun des procès-verbaux de réception emportera remise des fournitures et/ou des livrables concernés à l'exploitant qui en assumera la garde à compter de la date identifiée.

L'achèvement de la totalité des missions du mandataire sera effectué conformément aux stipulations des conditions générales des conventions de mandat précitées, et prendra la forme d'un quitus.

Article 8 : Pénalités

Sans objet.

Article 9 : Conditions de règlement des dépenses

La Régie sera remboursée sur présentation des demandes de remboursement. Les modalités de règlement sont définies dans l'annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat » précitée.

Chaque demande remboursement devra identifier l'opération à laquelle elle se réfère.

Les sommes dues à la Régie, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de remboursement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 10 : Dérogations

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles ci-après de la convention de mandat, sont apportées aux articles suivants :

L'article 4 déroge aux articles 10 et 11 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 7 déroge aux articles 26 et 27 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 8 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Signature de la convention de mandat :

La Régie s'engage sans réserve à exécuter la convention, conformément aux conditions définies dans le contrat de service public et son annexe intitulée « principes intangibles applicables aux conventions de mandat ».

Déclaration de sous-traitance au moment de la signature de la convention de mandat :

Il n'est pas prévu de sous-traiter des prestations pour la réalisation des missions objets de la présente convention de mandat.

ENGAGEMENT DE LA REGIE

Fait en un seul original

A

Le

Signature de la Régie

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ENGAGEMENT DU SMTC

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

A

Le

**Signature du représentant de l'entité
adjudicatrice habilité par la délibération en date
du 21 décembre 2016**

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Reçu l'avis de réception postal de la notification convention signée

Le

par la Régie

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

et devant être exécutée par

en qualité de : ☐ membre

d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

A le¹
Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée *(indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre)* à :

Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A le²
Signature

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales